

ACTE D'ALLEGANCE ET CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

18 décembre 2025 (09.30/12.30) — En ligne, via Zoom

Formatrice : Chloé Viel

Niveau et pré-requis :

Adapté aux avocats maitrisant les « Fondamentaux de la demande d'asile » et ayant une expérience de l'asile depuis au moins 3 mois.

Durée : 3 heures

Tarif : 95,00 €

Objectifs :

- Maitriser les critères de mise en œuvre de ces deux clauses de cessation
- Identifier les situations pratiques entrant dans ces hypothèses
- Ajuster son raisonnement selon l'évènement déclencheur de la clause

Moyens pédagogiques :

La méthode pédagogique se veut interactive et adaptable au profil et au niveau des stagiaires. Elle envisage des apports théoriques illustrés de cas concrets pour confronter au mieux les connaissances techniques à la pratique.

La présentation orale est accompagnée de supports numériques qui sont ensuite transmis aux participants par voie dématérialisée.

Modalités d'évaluation :

Un questionnaire ou un cas pratique permettra d'évaluer les connaissances acquises au cours de la session.

Programme :

I – L’acte d’allégeance

- L’obsolescence de la notion
- Le lien avec l’art. 1C 1 de la Convention de Genève
- Les critères d’application
- Les écueils fréquents

II – Le changement de circonstance

- Les conditions d’application historiques
- Les évolutions récentes
- L’exceptionnelle gravité comme exception

III – Les reflexes face à la clause de cessation

- Réagir en cas de retour au pays
- Réagir en cas de recours aux autorités diplomatiques
- Réagir en cas de changement géopolitique majeur